



Culture • Communication • Médias

Cahier des Clauses administratives

OBJET DE L'APPEL A PROJET :

« Marché de conception, de réalisation et d'installation d'un arbre totémique et onirique »

Sommaire

I. PRESENTATION D'AUDIENS ET DE SON INSTITUTION AUDIENS SANTE PREVOYANCE.....	3
II. PRESENTATION DU PÔLE SANTE BERGERE	4
III. CONTEXTE	5
IV. NATURE DE LA CONSULTATION	5
V. DUREE D'EXECUTION DU MARCHE	5
VI- EXECUTION DU MARCHE	5
VII- ACHETEUR	5
VIII- EXPRESSION DU BESOIN.....	5
IX- PRESTATION ATTENDUE.....	6
1. Description du site.....	6
2. Description des prestations.....	6
3. Definition de la prestation	6
4. Obligation du prestataire	6
5. Direction generale et pouvoir dsciplinaire.....	7
6. Non sollicitation du personnel.....	7
7. Conditions financières	7
8. Dispositif humain	7
9. Obligations d'Audiens Sante Prevoyance	8
10. Sous-traitance	8
11. Procédures	8
12. Lieu d'exécution	8
X- OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE.....	9
XI- CONTROLE DES PRESTATIONS.....	9
XII- CONFIDENTIALITE	11
XIII- MODALITES D'ECHANGES ENTRE LES PARTIES	11
1. Contrat.....	11
2. Réalisation de la prestation.....	11
XIV- PENALITES	11
XV- ASSURANCES.....	12
XVI- dISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE ..	12
XVII- FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT	12
XVIII- CLAUSE DIVERSITE	12
XIX- CESSION DU MARCHE.....	13
XX- LITIGES	13

I. PRESENTATION D'AUDIENS ET DE SON INSTITUTION AUDIENS SANTE PREVOYANCE

AUDIENS est le groupe de protection sociale de la culture, de la communication et des médias.

Notre identité professionnelle

Acteur de l'économie sociale et solidaire, à but non lucratif, Audiens protège au quotidien les professionnels de la culture et de la création : employeurs, créateurs d'entreprise, salariés permanents et intermittents, journalistes, pigistes, travailleurs indépendants, retraités et leur famille.

Depuis sa création en 2003, le groupe est fidèle à son identité professionnelle. Il œuvre à humaniser la relation avec ses adhérents, sécuriser les parcours professionnels, simplifier le service, accompagner le changement.

Cette vocation se concrétise par la conception d'une offre adaptée aux spécificités de la profession, en assurance de personnes et de biens, accompagnement social et solidaire, prévention, médical...

Sa dimension paritaire, son expérience du dialogue social et la confiance que lui accordent l'Etat et les branches professionnelles en font le référent social des industries culturelles.

Notre mission

Humaniser la relation avec les personnes et les entreprises
Simplifier la protection sociale et les services
Sécuriser les carrières et parcours de vie
Innover pour accompagner les spécificités et les mutations de la profession

Notre ambition

Protéger les professionnels de la culture tout au long de la vie

Nos valeurs

Solidarité, respect, qualité, progrès

Notre personnalité

Bienveillante, solidaire, disponible, créative, experte, humaine

Audiens Santé Prévoyance est membre de l'Association de moyens AUDIENS. Cette institution de prévoyance, régie par les titres III et V du livre IX du Code de la Sécurité sociale, jouit de la personnalité civile dans les conditions prévues à l'article L.931-1 du Code de la Sécurité sociale.

La gouvernance d'Audiens Santé Prévoyance, lieu de dialogue et de progrès social garant de l'indépendance de l'Institution

Le Conseil d'Audiens Santé Prévoyance, est composé paritairement de 30 membres, représentant les participants (salariés) et les adhérents (employeurs), désignés pour 6 ans parmi les délégués composant l'Assemblée générale. La présidence du Conseil d'administration est assurée tous les 3 ans, en alternance, par le collège adhérents et par le collège participants.

Cette gouvernance paritaire constitue une garantie forte pour la qualité de la gestion, le pilotage de l'activité, la recherche de gains de productivité et la perpétuation du dialogue social.

II. PRESENTATION DU PÔLE SANTE BERGERE

Audiens Santé Prévoyance, avec le CMB (un service de santé au travail), a lancé la construction du Pôle santé Bergère, un lieu d'excellence dédié aux professionnels de la culture et ouvert à tous.

L'Ouverture est prévue fin 2019.

Le Pôle Santé Bergère accueillera ses premiers patients fin 2019, au cœur du 9^e arrondissement de Paris, au 7 rue Bergère.

Equipé de matériel de haute technologie, le Pôle Santé Bergère comptera une soixantaine de médecins et de chirurgiens-dentistes par jour, pour une prise en charge personnalisée et globale du patient.

Au sein du Pôle santé Bergère, le patient bénéficiera d'un accompagnement de qualité avec :

- **Audiens Care**, offre de soins et de prévention d'Audiens,
- et le **SIST CMB**, service de santé au travail des professions culturelles.

Certifié Haute Qualité Environnementale (HQE), le bâtiment sera habillé d'une façade végétalisée. L'éco-conception de l'immeuble porte notamment sur le choix des matériaux, la construction en elle-même (qui est une réhabilitation) et la gestion des déchets.

Audiens Care, offre de soins et prévention :

- Une offre de soins diversifiée :
 - médecine générale,
 - médecine spécialisée,
 - acupuncture, ostéopathie,
 - clinique dentaire
 - centre d'imagerie médicale (IRM, scanners, radiographies)
 - une offre de bilans de santé innovante et adaptée au profil de chacun (âge, sexe, antécédents médicaux).

SIST CMB, service interentreprise de santé au travail

Ses missions :

- assurer la surveillance de l'état de santé au travail des salariés,
- accompagner les employeurs et les salariés dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels.

Le Pôle santé Bergère, parfaitement intégré dans ce quartier du 9^e arr. de Paris

- une réponse aux besoins exprimés de soins de proximité,
- une mise en avant de la prévention, indispensable pour rester en bonne santé le plus longtemps possible,
- un cadre agréable pour tous : le personnel soignant, les patients et tous les habitants du 9^e arrondissement et au-delà.

- un lieu d'excellence dans un écrin de verdure, qui contribuera à améliorer la biodiversité dans le quartier,
- c'est dans ce contexte que le présent appel d'offre à projets est lancé.

III. CONTEXTE

Dans l'objectif de créer une installation « artistique originale » réalisée par un artiste de son vivant, au cœur du hall du nouveau Pôle Santé Bergère dont l'élément central est un arbre totémique et onirique, il a été décidé de lancer un appel d'offres.

A l'issue de cet appel d'offres, AUDIENS SANTE PREVOYANCE sélectionnera 1 Candidat pour l'exécution du marché.

IV. NATURE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé par référence à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

V. DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une période commençant à courir à compter de la date d'attribution du marché pour une installation effective de l'œuvre d'art réalisée par l'artiste au 1^{er} décembre 2019.

VI- EXECUTION DU MARCHÉ

La durée d'exposition de l'œuvre dans le hall du nouveau Pôle Santé Bergère, sera égale à cinq années consécutives, à compter de la date de l'installation effective de l'œuvre d'art.

VII- ACHETEUR

Le présent marché est passé par AUDIENS SANTE PREVOYANCE, Institution de Prévoyance régie par les dispositions des Titres III et V du code de la sécurité sociale, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES.

VIII- EXPRESSION DU BESOIN

L'objectif de ce présent appel d'offres est la sélection d'un projet décrit dans le cahier des charges dont l'objectif est de créer une installation dont l'élément central est un arbre totémique et onirique, œuvre d'art réalisée par un Artiste contemporain de son vivant « et entièrement de sa main », et disposant des compétences professionnelles reconnues.

IX- PRESTATION ATTENDUE

Site : Pôle Santé Bergère

1. DESCRIPTION DU SITE

Bâtiment de 3 455 m² sur 8 niveaux, le pôle santé bergère compte 200 praticiens et 60 000 visiteurs sont attendus par an.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

AUDIENS SANTE PREVOYANCE dans le cadre de ce marché sollicite des candidats les capacités décrites dans le cahier des charges pour appel à projets afin de retenir des propositions innovantes et adaptées au besoin exprimé.

Le candidat retenu devra déposer un dossier complet comportant les éléments indiqués dans le cahier des charges pour appel à projet.

Les candidats pourront visiter les locaux afin d'adapter l'offre aux besoins exprimés dans le cahier des charges pour appel à projets. La visite préalable doit permettre aux candidats d'appréhender tous les éléments de leurs prestations.

3. DEFINITION DE LA PRESTATION

La Prestation est définie dans le cahier des charges pour appel à projet.

Un projet d'organisation devra être présenté par le candidat sur le site du Pôle Santé Bergère ainsi que la proposition tarifaire adéquate.

4. OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le Titulaire du marché est tenu par une obligation de résultat et s'engage à livrer une œuvre d'art et exécuter les prestations en conformité avec les termes et les conditions présentées dans son offre.

Il exécutera les prestations qui lui seront confiées de manière professionnelle et avec tout le soin requis et, en particulier il se conformera aux règles de l'art applicables à sa profession et à ce type de prestations.

Le Titulaire du marché est seul responsable des moyens humains, logistiques et matériels qu'il doit mettre en œuvre pour garantir la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. A ce titre, le Titulaire du marché s'engagera à ce que l'ensemble des membres de son personnel affecté aux prestations possède la compétence, l'expérience et les qualités de probité et de confiance nécessaires à leur bonne exécution.

Le Titulaire du marché s'engage à demander toutes les informations utiles servant à la bonne exécution de la prestation. Il sera responsable des erreurs, omissions ou négligences qui seraient commises par son personnel dans l'exécution des prestations. Il effectuera sur

demande de l'acheteur, les prestations correctives pour remédier aux conséquences de ces négligences.

5. DIRECTION GENERALE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE

AUDIENS SANTE PREVOYANCE s'interdit d'intervenir directement auprès du personnel du Titulaire du marché qui reste maître de son organisation, de l'ensemble de son personnel et de sa discipline.

Le personnel du Titulaire du marché restera, en toutes circonstances, sous le contrôle administratif et sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Titulaire du marché quels que soient la durée et le lieu de réalisation des prestations. Le personnel du Titulaire du marché ne pourra en aucun cas être assimilable juridiquement à un salarié De l'Acheteur ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition.

En sa qualité d'employeur, le Titulaire du marché assurera la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés. En particulier, il fera son affaire de l'observation de la législation du travail, du paiement des salaires et cotisations sociales afférentes à son personnel ainsi que des accidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses préposés du fait ou à l'occasion du présent Contrat.

6. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Sous peine de dommages et intérêts, pendant toute la durée du marché, AUDIENS SANTE PREVOYANCE s'interdit d'employer, sans l'accord écrit du Titulaire du marché, de quelque manière que ce soit, les salariés du Titulaire du marché. De même, à l'expiration des présentes, il s'interdira formellement et pendant un délai d'un an, d'utiliser directement ou indirectement les services des préposés ou d'anciens préposés du Titulaire du marché.

7. CONDITIONS FINANCIERES

Les prix stipulés dans l'offre sont fermes, définitifs et non révisables sur la durée du contrat. Ces prix sont exprimés en euro et incluent l'ensemble des frais et taxes nécessaire à l'exécution de la Prestation dans les délais convenus. La Tva s'applique conformément à la réglementation en vigueur.

Le Titulaire du marché est responsable de l'établissement de son prix et reconnaît et accepte que le taux et prix indiqués dans l'offre comprennent tous les risques et sont des prix justes.

8. DISPOSITIF HUMAIN

Le Titulaire du Marché affecte un responsable et un remplaçant qui auront notamment pour mission :

- La mise en place et l'animation des équipes d'exécution ;
- La réalisation des opérations de démarrage ;
- Le suivi du contrat durant toute sa durée ;

- Le suivi semestriel de la prestation.

9. OBLIGATIONS D'AUDIENS SANTE PREVOYANCE

AUDIENS SANTE PREVOYANCE s'engage à :

- Répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information du Titulaire du marché d'une façon suffisamment documentée et complète pour être exploitée par ce dernier ;
- Désigner un interlocuteur privilégié sur le plan technique, disposant des connaissances et compétences nécessaires pour répondre de façon pertinente aux demandes du Titulaire du marché ;
- Acquérir l'œuvre d'art du vivant de l'artiste, pour l'exposer au public dans le hall du Pôle Santé Bergère, lieu accessible à tous ;
- Communiquer au public le lieu de l'exposition de l'œuvre d'art.

10. SOUS-TRAITANCE

Certains travaux pourront être sous traités afin d'assurer une meilleure qualité d'exécution. AUDIENS SANTE PREVOYANCE pourra en toute transparence avoir accès aux contrats de sous-traitance et de partenariat. Cependant le prestataire Titulaire du marché demeure le seul et unique responsable de la prestation sous traitée. Un plan de prévention sera établi avec chaque sous-traitant et le prestataire devra fournir la copie de pièce d'identité et le DUE pour chaque salarié.

Les sous-traitants seront soumis aux mêmes obligations que le Titulaire du marché, et devront fournir à AUDIENS SANTE PREVOYANCE, les attestations d'assurances responsabilité civile et responsabilité professionnelles prévues à l'article Assurances.

11. PROCEDURES

AUDIENS SANTE PREVOYANCE en accord avec le prestataire Titulaire du marché déterminera les modalités suivantes :

- Procédures de communication et de reporting ;
- Désignation des interlocuteurs chez AUDIENS SANTE PREVOYANCE ;
- Procédures d'accès et consignes aux intervenants (pendant les heures ouvrées et hors des heures ouvrées) ;
- Engagements partenariat avec les sous-traitants ;
- Organisation de la Maintenance minimum assurée.

12. LIEU D'EXECUTION

Le site concerné par les Prestations, objet du présent marché, est le suivant :

Site Pôle Santé BERGERE

Situé au 7, rue Bergère
75009 PARIS

X- OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le Titulaire du marché déclare satisfaire à l'ensemble des obligations légales et/réglementaires applicables à ses activités.

Dans l'hypothèse où le Titulaire du marché ne répondrait plus aux conditions légales pour exercer ses activités sans délai AUDIENS SANTE PREVOYANCE se réservera le droit de dénoncer le marché.

Le Titulaire du marché sera garant du respect par ses employés ou assimilés de l'ensemble de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité et les conditions de travail pour l'exécution des Prestations sur le site Pôle Santé Bergère.

Il respectera et fera respecter intégralement par son personnel les consignes d'accès, d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les sites, et notamment les plans d'organisation internes, plans particuliers d'intervention, plans d'urgence ou règlements intérieurs existant d'ores et déjà sur les sites. AUDIENS SANTE PREVOYANCE remettra au Titulaire du marché, les consignes, plans et règlements susmentionnés.

Le Titulaire du marché s'engagera en outre à :

- Faire un effort particulier sur l'information de son personnel des dangers spécifiques et des conditions de sécurité propres aux sites conformément au plan de prévention signé entre les deux parties ;
- Fournir à AUDIENS SANTE PREVOYANCE la liste nominative et la qualification de ses salariés et de toute personne présente sur le site affecté pour l'exécution de la Prestation.

Le Titulaire du marché :

- Devra veiller à ce que les agissements de son personnel ne mettent pas en péril les locaux, le mobilier ou les marchandises. Il garantit également à AUDIENS SANTE PREVOYANCE contre tous vols ou indécitesses qui seraient commis par son personnel ;
- Signalera dès qu'il en a connaissance, à l'interlocuteur désigné par AUDIENS SANTE PREVOYANCE dans le cadre des prestations ou à toute personne qui lui serait substituée, tout accident dont serait victime l'un de ses salariés, ainsi que tout incident dont les conséquences pourraient être néfastes pour la sécurité du personnel, du matériel et/ou de l'environnement.

XI- CONTROLE DES PRESTATIONS

Le Titulaire du marché devra fournir la liste du personnel et prévenir de chaque changement. Le Titulaire du marché sera tenu de notifier immédiatement à AUDIENS SANTE PREVOYANCE

toute anomalie ou modification importante du fonctionnement de l'entreprise survenant au cours de l'exécution des prestations du marché.

AUDIENS SANTE PREVOYANCE aura la possibilité, chaque fois, qu'il le jugera nécessaire, de vérifier l'exécution de la Prestation et plus particulièrement la maintenance des installations :

- La qualification du personnel ;
- La bonne connaissance des consignes d'application ;
- La présence et la bonne utilisation du matériel fourni par le Titulaire du marché ;
- La bonne tenue des documents et des registres.

Des réunions de suivi des prestations organisées chaque 6 mois à compter de la notification du marché, et à chaque fois que cela sera nécessaire.

Ces réunions semestrielles auront pour objectif d'assurer un lien régulier entre le Titulaire du marché et AUDIENS SANTE PREVOYANCE / A ces occasions les thèmes suivants seront abordés :

- Compte rendu S-1 / S / S+1 ;
- Niveau de qualité ;
- Conformité des prestations et respect du cahier des charges pour appel à projet ;
- Evolutions des consignes et respect des process spécifiques au bâtiment dans lequel sera situé l'installation de l'arbre totémique et onirique ;
- Les Propositions d'amélioration, pour l'organisation de la maintenance ;
- Un point sur la sécurité, la sureté et la prévention des accidents.

En cas d'insatisfaction ou de manquement des pénalités seront appliqués et des actions correctives seront proposées et validées par écrit par les deux parties sous forme d'un plan d'action d'urgence.

AUDIENS SANTE PREVOYANCE désignera dès la notification du marché, une personne ayant la qualité pour le représenter vis à vis du Titulaire du Marché afin de vérifier la bonne exécution des Prestations.

AUDIENS SANTE PREVOYANCE se réserve aussi le droit de :

- contrôler les aptitudes professionnelles du personnel désigné pour exécuter les Prestations et notamment la compréhension des observations qui peuvent lui être faites ainsi que la connaissance des précautions à prendre dans l'exécution des tâches confiées ;
- lorsqu'il a signalé un manquement professionnel du personnel, en charge d'exécuter lesdites Prestations, de demander au Titulaire du marché les mesures qu'il aura mis en œuvre pour sanctionner ce manquement ;
- d'exiger auprès du Titulaire du marché de procéder à l'éviction immédiate de toute personne affectée à l'exécution de la prestation qui ne respecterait pas les consignes d'accès, d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les sites et/ou dont le comportement risquerait de compromettre la bonne exécution des prestations ;

- Une réunion annuelle sera planifiée à date anniversaire pour un bilan de l'activité du prestataire, Titulaire du marché.

XII- CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre partie et ses activités auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de la négociation, de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation du présent marché.

Sauf autorisation écrite préalable d'AUDIENS SANTE PREVOYANCE, le Titulaire du marché s'engagera notamment à ne divulguer aucune information technique, commerciale ou financière à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le Titulaire du Marché reconnaît que les informations et données concernant AUDIENS SANTE PREVOYANCE ET LE PÔLE SANTE BERGERE, auxquelles il aura accès dans le cadre du présent marché ou qu'il communique à AUDIENS sont et demeurent la propriété exclusive de AUDIENS.

Les Parties se portent garantes de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité ci-dessus par leurs représentants, leurs salariés, leurs sous-traitants et plus généralement leurs préposés, quels qu'ils soient.

XIII- MODALITES D'ECHANGES ENTRE LES PARTIES

1. CONTRAT

A compter de l'attribution du marché, un contrat sera établi stipulant les obligations de chacune des parties et les garanties.

2. REALISATION DE LA PRESTATION

Le Titulaire du marché formulera une proposition d'organisation et d'exécution de la prestation formalisée par un contrat.

XIV- PENALITES

Les pénalités s'appliquent dans le cas où le retard de livraison d'une prestation est imputable au Titulaire du marché.

Dans le cas où ce retard n'est pas imputable au Titulaire du marché retenu et que le compte rendu ait été réalisé par le Titulaire du marché, aucune pénalité ne sera appliquée. Pour cela le Titulaire du marché se devra de rendre compte par écrit de ce retard et de justifier de sa non responsabilité concernant l'échéance.

Sans préjudice de ces dispositions, les parties sont tenues à une obligation d'information écrite réciproque quant aux événements de toutes natures susceptibles de retarder l'exécution des prestations. Elles se concertent sur les moyens à mettre en œuvre pour limiter le retard ou réviser les plannings initialement définis. Un plan d'action spécial par écrit devra être mis en place.

XV- ASSURANCES

Le Titulaire du marché doit justifier d'une assurance, contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant tous dommages aux biens occasionnés lors de l'exécution de la prestation sur le site, ainsi que d'une assurance garantissant sa responsabilité civile et professionnelle.

Il sera tenu de remettre à AUDIENS SANTE PREVOYANCE une attestation délivrée par la/les compagnie(s) d'assurances notoirement solvable, justifiant le paiement de la prime afférente de l'année en cours.

Toute modification de la police doit être notifiée dans les huit (8) jours à AUDIENS SANTE PREVOYANCE, notamment en cas de résiliation de la police ou de changement de compagnie d'assurance, ou en cas de limitation de responsabilité.

Ils s'engagent également à avoir contracté une assurance garantissant la responsabilité civile et professionnelle pour ses propres collaborateurs.

XVI- DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Le Titulaire du marché déclare sur l'honneur qu'il a satisfait aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. A ce titre, il s'engage à ne faire exécuter les prestations objet du marché que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L. 3243-1 et L. 1221-10 et suivants du Code du travail.

XVII- FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Titulaire du marché établit les factures après acceptation des livrables par AUDIENS SANTE PREVOYANCE.

Les critères d'informations seront définis au moment de la contractualisation.

AUDIENS SANTE PREVOYANCE réglera chaque facture à 30 jours, fin de mois par virement sous réserve de la conformité des factures.

Tout défaut de paiement entraîne de plein droit et sans autre formalité, à compter du lendemain de l'échéance, la facturation d'intérêts de retard dans les conditions visées à l'article L441-6 du code de commerce.

La facturation sera établie à l'ordre d'AUDIENS SANTE PREVOYANCE.

XVIII- CLAUSE DIVERSITE

AUDIENS SANTE PREVOYANCE attend du Titulaire du marché qu'il s'engage à mettre en œuvre les principes de lutte contre la discrimination et de promotion de la diversité conformément à l'article L 1132-1 du code du travail. Cela se traduit notamment dans les

engagements de l'entreprise, le processus de recrutement (sensibilisation et formation de l'ensemble des collaborateurs à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances dans le recrutement), la mobilité et dans les actions du quotidien ».

XIX- CESSION DU MARCHE

Le présent marché ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

XX- LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents pour en connaître.